

Règlement intérieur Village Vacances

« CAMPING PARADIS OCEAN VACANCES »

1° - CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur «Camping Paradis Océan Vacances» dénommé ci-après, il faut y avoir été autorisé par son gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du « Domaine » ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur « le Domaine » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 4 ans en haute saison.

2° - FORMALITES DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le village vacances doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'une personne ascendante ne seront pas admis à séjourner sur le « Domaine ».

3° - BUREAU D'ACCUEIL : Ouvert de 9H00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 en Basse Saison et de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 en Haute Saison. Ces horaires étant variables en fonction de l'organisation interne des gérants. On y trouvera tous les renseignements sur les services du Camping Paradis Océan Vacances, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers, les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

4° - REDEVANCES LOCATIVES: Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées. Les Vacanciers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent prévenir de ce départ au moins 48 heures avant.

5° - BRUIT ET SILENCE / ANIMAUX :

a) Bruit et Silence - Les usagers du Camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 24 H et 7 H30.

b) Animaux - Les animaux même de petite taille sont interdits à l'hôtel et sur la partie village vacances (*gîtes et mobil-homes*) sauf accord de son loueur. Pour ce dernier et en fonction des conditions ci-après.

- Pour y séjourner, il devra être présenté à l'accueil avec la carte de tatouage ou puce ainsi que le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats à jour. L'animal doit être retenu au moyen d'une laisse. Des petits Sacs à toutou sont mis à disposition à l'entrée du Sanitaire camping. Les animaux sont interdits dans les lieux communs (*sauf dans la partie destinée au nettoyage de votre animal situé aux sanitaires du camping*).

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (*pit-bulls*) et de 2ème catégorie « de garde et de défense » (*rottweiler et types...*) sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans les voitures ou logements en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

6° - VISITEURS : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Camping sous la responsabilité du séjournant qui les reçoit. Le Vacancier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le « Domaine », ils devront s'acquitter d'une redevance dans la mesure où ils ont accès aux prestations et/ou installation du « Domaine » (*y compris l'espace aquatique*). Ceux-ci seront informés des règles de sécurité et de non-surveillance de l'espace aquatique. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée « Domaine » et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont tenues de rester à l'extérieur ou à défaut de se mettre sur les places de parking réservées aux visiteurs après en avoir décliné leur immatriculation.

7° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : À l'intérieur du « Domaine », les véhicules ne doivent pas circuler sauf après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et devront rouler à une vitesse limite de 10 KM/H entre 7h30 et Minuit. Pour la période du **15 Juin au 15 Septembre**. L'accès reste ouvert aux piétons clients du « domaine ».

a) Pour le camping, le stationnement prolongé est strictement interdit sur les emplacements campings ainsi que sur le bas-côté des routes et chemins. Ces véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

b) Pour les séjours en gîtes (village Vacances) : Les usagers sont autorisés à circuler occasionnellement afin d'accéder à leur l'hébergement suivant les conditions suivantes :

- En avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et en fonction de ce qui suit :

Pour la période du **15 Juin au 15 Septembre**. L'accès reste ouvert aux piétons clients du « domaine ».

L'accès à « l'espace Gîte » est possible durant toute la période d'ouverture du « Domaine » soit du **Lundi au Dimanche de 8h00 à 23h00** à l'exclusion de la période du **15 Juin au 15 Septembre** où seuls, les jours officiels d'arrivées sont autorisés soit **les Mercredis et Samedis de 7h30 à 21h00** pour le « copropriétaire /ayant droit ou locataire » et après avoir décliné son arrivée. Un relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule est nécessaire pour actionner la barrière automatique (*Système à reconnaissance de plaques*). Cette circulation doit être occasionnelle et la plus courte possible afin de ne pas encombrer la voirie se trouvant en sens unique. Afin de préserver la sécurité et sa tranquillité, ce dernier devra obligatoirement stationner sur le parking réservé à cet effet. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire cet accès en cas d'infraction à ce règlement.

8° - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Le tri sélectif est obligatoire (verres, recyclable et ordures ménagères). Les gravats doivent être déposés à la déchetterie. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Village de Vacances et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au vacancier de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Village de Vacances sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le Vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

9° - SECURITE :

a) Incendie : Les feux ouverts (*bois, charbon, etc...*) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et appeler le 18 (les pompiers ont le code portail bleu), les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un détecteur de fumée est obligatoire dans chaque logement. Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du « Domaine ». Le Vacancier garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du « Domaine » sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

10° - JEUX : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ou l'espace ados ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. L'accès au city-stade est règlementé selon les horaires affichées 10h/22h, seules les animations en soirée organisées par le Village de Vacances pourront prendre fin au-delà de 22h. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** L'accès à l'espace aquatique est interdit aux visiteurs de l'extérieur, seuls, les invités (sauf hôtel) y sont autorisés après s'être acquittés de la redevance et avoir pris connaissance des consignes de sécurité. Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique sont de 10h00 à 20h00 sous la responsabilité de chacun. (Fermeture plus tardive si animation interne organisée par le Village de Vacances). Le port du slip de bain ou boxer est obligatoire dans l'espace aquatique (**short de bain et topless interdit**). Les enfants sont sous la responsabilité des parents les accompagnant. Océan Vacances décline toutes responsabilités.

11° - AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du « Domaine » et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

12° - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR : Dans le cas où un résident (propriétaire, ayant droit, vacancier) perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat (sans aucune compensation financières). En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.